

PLAN STRATÉGIQUE

2023-2025





ipalle

HYGEA
UNION DÉPARTEMENTALE
DE GESTION
DE L'ÉNERGIE

inbw

tibi

bep

Une Équipe,
des Idées,
un Futur

Intradel



ipalle



IDELUX
ENVIRONNEMENT

COPIDEC

Copidec, COnférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des DÉChets, est la fédération des 7 acteurs du secteur public de gestion de déchets de Wallonie. Créée en 1993, elle regroupe aujourd'hui le BEP Environnement, Hygea, Idelux Environnement, Inbw, Intradel, Ipalle et Tibi et traite les questions relatives à leurs intérêts communs.

La gouvernance de Copidec est fondée sur le collaboratif et il est veillé à une juste représentation, tant au niveau technique que géographique.

La gestion des déchets municipaux constitue une activité indispensable à la vie de la société tout entière. La crise du COVID-19 a démontré que les personnes morales de droit public assument totalement leurs missions essentielles et ce, même dans des conditions difficiles. La continuité du service, tant pour la collecte que le traitement des déchets municipaux, a été assurée, à un coût maîtrisé pour les communes, et donc pour les citoyens wallons. Les quantités de déchets en augmentation pendant la pandémie ont été gérées sans encombre, le secteur ayant, une fois de plus, démontré qu'il était un acteur incontournable, professionnel et réactif.

En tant qu'acteur d'un secteur essentiel, les intercommunales de gestion de déchets demandent que leur mission puisse être assurée dans un cadre qui soit concerté le plus en amont possible, et qui rencontre les objectifs suivants :

- la maîtrise publique de la gestion des déchets municipaux ;
- la maîtrise des coûts ;
- la poursuite de la dynamique des programmes Zéro Déchet ;
- le développement d'activités dans la logique de l'économie circulaire ;
- la maîtrise opérationnelle, qui passe notamment par le maintien des justes capacités de traitement.



100% recyclable

72 recyclable


JETER?
Très PEU
 pour moi!

MA MANIÈRE DE JETER MON DÉCHET

Intradel

MISSIONS

Représenter et défendre les intérêts collectifs des intercommunales de gestion des déchets municipaux.

Par l'échange d'expérience et le travail collaboratif, analyser, élaborer et proposer tout service pertinent dans le respect de la hiérarchie européenne de la prévention à l'élimination, en passant par les différentes formes de valorisation.

“

Copidec, riche de la diversité de ses métiers, est l'interlocuteur incontestable des autorités et administrations en matière de gestion des déchets municipaux.

Un de ses objectifs vise à améliorer la résilience du territoire régional via des outils performants et justement dimensionnés.

Pour y parvenir, je crois à la force des partenariats, avec le secteur privé mais aussi avec celui de l'économie sociale et solidaire, où chaque partenaire retire le meilleur des compétences et bonnes pratiques de l'autre.

Se contenter aujourd'hui de répéter que « le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » me semblerait céder à la facilité. Je préfère, pour ma part, adopter une position plus volontariste consistant à donner la priorité aux dynamiques de type « zéro déchet ». Dans ce contexte, et au-delà de la seule prévention, le défi qui doit nous occuper est d'imposer l'économie circulaire comme seul modèle économique viable.

Pour que la boucle de l'économie circulaire demeure vertueuse, il est nécessaire de disposer de l'ensemble des outils de la chaîne de valeur, et nous nous y employons.

Comme le disait Winston Churchill, « Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il nous prenne par la gorge ».



Laurent Dupont, Ipalle
Président de Copidec



InBW / Plate-forme de Compostage (Virginal)

VALEURS

1. Engagement pour un service public de qualité
2. Expertise
3. Transparence
4. Transversalité

“

*Ce Plan stratégique est aussi l'occasion de partager les valeurs qui nous animent au sein de Copidec. Nous nous engageons avant tout pour qu'un **service public de qualité** soit apporté au meilleur coût chaque jour en matière de gestion de déchets aux quelques 3.662.495 citoyennes et citoyens wallons desservis par nos 7 Intercommunales.*

*Pour atteindre cet objectif ambitieux, nous avons acquis une **expertise** reconnue et nous faisons preuve de **transparence**, en tant que service public, ainsi que de **transversalité** entre nous et avec nos interlocuteurs, tant publics que privés.*

L'exercice de faire vivre ces valeurs au quotidien n'est pas toujours chose aisée. Celles-ci sont régulièrement confrontées à la réalité des spécificités et des enjeux propres à chacun. Nous sommes néanmoins plus que jamais animés par cette volonté commune de guider nos actions en intégrant ces 4 valeurs afin de pouvoir maintenir un service public de qualité, au coût le plus juste, et ce toujours et avant tout dans l'intérêt de la population.

Philippe Teller, Tibi





AXES STRATEGIQUES

1. Affirmer la gestion publique des déchets municipaux
2. Favoriser un cadre permettant la maîtrise des coûts de gestion des déchets
3. Donner la priorité au Zéro Déchet
4. Œuvrer au renforcement des actions dans le modèle de l'économie circulaire
5. Contribuer à la résilience de la Wallonie grâce à des outils performants et suffisants

“

Dans la conjoncture actuelle où le prix des matières premières, de l'énergie, des fournitures et des services explose, la maîtrise du coût de la gestion des déchets devient un exercice périlleux.

*Si nous pouvons saluer la volonté de la Région d'instaurer de nouvelles collectes sélectives, de réformer le régime de la **Responsabilité Étendue des Producteurs** et de responsabiliser ces derniers en matière de propreté publique ; il est indispensable que l'obligation de couverture du **coût réel et complet** pour la gestion de ces déchets **soit formellement imposée** aux producteurs.*

La détermination de celui-ci devra obligatoirement intégrer les spécificités des réalités territoriales et socio-économiques existantes. En effet, il ne serait pas acceptable qu'une partie ce coût soit, pour certaines zones territoriales, supportée par la collectivité.

Pierre Collignon, Idelux Environnement



Encombrants combustibles



Encombrants combustibles et :

- non recyclables
- ne rentrant pas dans un sac poubelle/duobac
- non dangereux

Fauteuils, valises, moquette, balatum, papier peint, ...



VOTRE DÉCHET

- de 30 cm

et non recyclable

N'EST PAS UN ENCOMBRANT



Si ça passe dans ce trou, retour chez vous.



À METTRE AVEC LES DÉCHETS RÉSIDUELS



1 Affirmer la gestion publique des déchets municipaux

Copidec défend le principe de la primauté de la compétence des communes en matière de collecte et traitement des déchets produits par les citoyens et collectivités. Elle garantit la sauvegarde de l'intérêt général, y compris en temps de crise, comme l'a démontré la réponse apportée par les intercommunales aux contraintes qui ont découlé de la pandémie de Covid-19 et des inondations de l'été 2021. Ce principe est également nécessaire au respect d'une fiscalité juste à l'égard de l'ensemble des citoyens, et indispensable à la définition du coût-vérité.

Un accord volontaire fixant les principes pour les limites des compétences respectives des secteurs public et privé dans la gestion des déchets a été signé le 13 février 2020. Il précise que les parties défendront notamment le principe de compétence exclusive des communes et intercommunales dans la collecte des déchets produits par les ménages.

Outre sa mise en œuvre, la poursuite de cet objectif passe par le respect des principes suivants qui doivent être traduits dans les textes législatifs :

- La commune est la seule à pouvoir accorder des dérogations à la règle d'exclusivité ;
- Les exigences environnementales et administratives qui prévalent pour les collectes mises en place par les personnes morales de droit public doivent être d'application aussi pour tous les autres opérateurs ;
- Les communes doivent pouvoir collecter et/ou faire collecter certains déchets autres que résultant de l'activité usuelle des ménages, sur base des rationalités environnementale, opérationnelle et technico-économique. Dans tous les cas, les déchets produits par les communes, écoles et institutions publiques de la sphère communale sont à considérer comme relevant des déchets assimilés (et des déchets municipaux comme définis par la directive-cadre).

“

A la Copidec, nous sommes tous des gestionnaires publics et à ce titre, nous apportons à l'ensemble de nos communes associées, et donc à tous les citoyens, un service de qualité à un coût maîtrisé.

La compétence exclusive sollicitée par Copidec pour le service essentiel qu'est la gestion des déchets municipaux, nous permet l'activation des principes d'égalité, d'équité, de continuité et d'adaptabilité qui caractérisent un service public fort visant l'intérêt général. La maîtrise publique est un impératif pour Copidec dans la mesure où elle nous permet de faire des choix et de poursuivre des objectifs ambitieux bien que parfois contradictoires (rentabilité versus service public) et de trouver ainsi un équilibre entre les pôles environnemental, économique, sociétal, mission de service public et amélioration continue qui nous animent.



Marie-Christine Nossent, Intradel



2 Favoriser un cadre permettant la maîtrise des coûts de gestion des déchets

Les coûts de gestion des déchets ont augmenté ces dernières années. Aux frais découlant des mesures prises par les niveaux régional et fédéral (transfert de marchés, diminution des subsides, augmentation des taux de taxes, etc.), s'est ajouté l'explosion des coûts des matières premières et de l'énergie et donc des fournitures et services auxquels doivent recourir les intercommunales pour assurer leurs missions. En parallèle, le développement de l'économie circulaire s'accompagne de nouvelles collectes sélectives en vue du recyclage d'un nombre croissant de fractions. Même si certaines matières recyclables sont revendues, la volatilité des prix de revente de certaines matières fait que ces recettes sont très fluctuantes.

Les coûts de gestion étant de plus en plus élevés, un sentiment d'injustice et une perte d'adhésion pourrait être perçue dans le chef des citoyens qui consentent le plus d'efforts de prévention et de tri. Toutefois, un système entièrement proportionnel mettrait gravement à mal l'essentiel du service et risquerait d'être de nature à accroître les dépôts clandestins. En effet, 70% des coûts de la gestion des déchets ménagers sont constitués de coûts fixes, et il est donc essentiel que chaque ménage contribue au financement de ce service universel que les communes sont tenues de mettre à leur disposition.

Par ailleurs, et sans préjudice des éventuels avantages en matière de propreté publique, le projet d'instauration d'une consigne pour certains emballages de boissons, envisagé tant par la DPR que par certains grands acteurs économiques, risque de mettre à mal les équilibres financiers qui ont permis les investissements requis pour la collecte et le tri de la fraction étendue des plastiques d'emballage ménagers (P+MC), voulus par les Régions. La coexistence de deux systèmes de collecte et de tri des mêmes emballages va induire des surcoûts au niveau de la gestion actuelle du sac bleu et il n'est pas concevable pour Copidec que ce surcoût soit répercuté sur le contribuable et non le consommateur.

Le 5 juin 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive 2019/904 (SUP) relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement. L'article 8 prévoit l'instauration d'un régime de responsabilité élargie des producteurs pour 8 flux spécifiques. Il précise en outre des dispositions particulières sur la couverture des coûts par ces régimes de REP, notamment en matière de propreté publique. La directive SUP offre une réelle opportunité en matière de couverture des coûts liés à la propreté publique et de responsabilisation des entreprises productrices de déchets qui finissent dans la nature. C'est dans ce cadre que les intercommunales de gestion de déchets vont devoir se positionner sur le rôle qu'elles pourraient être amenées à jouer au niveau de la propreté publique.



P40



MINOT

AL-103-SAE

La Région instaure bon nombre de **nouvelles collectes sélectives**, au travers du projet d'arrêté relatif à la hiérarchie de gestion des déchets. Copidec salue cette volonté d'inscrire le tissu wallon dans l'économie circulaire mais attire l'attention de l'autorité sur la nécessité d'analyser le coût-bénéfice de chaque nouvelle imposition et de pérenniser certaines filières où de nombreux investissements ont déjà été consentis, notamment celles relatives au bois B.

En effet, il est indispensable de prendre en considération les éléments suivants : **la potentialité de filières de recyclage pérennes, proches et durables**, c'est-à-dire un cadre législatif stable propice à des investissements adaptés au développement de filières de recyclage des matières triées ; **la faisabilité technico-économique** de toute nouvelle collecte sélective, notamment au sein des recyparcs et **la couverture du coût réel et complet**.

Copidec salue la volonté des Régions de réformer le régime de la **Responsabilité Étendue des Producteurs** en consacrant le principe de l'agrément pour l'exécution des obligations de reprise.

À titre transitoire, il est toutefois indispensable que le Gouvernement wallon **veille au renouvellement**, au minimum pour une durée limitée au temps nécessaire à la réforme du régime de la REP, **des conventions environnementales échues** afin d'éviter tout vide juridique. Copidec recommande également **la promulgation d'un cadre de référence** relatif au « modèle des coûts à charge des obligataires de reprise pour l'utilisation des recyparcs », de manière à garantir l'application effective de l'obligation de couverture des coûts réels et complets de gestion (en ce compris la partie amortissement des investissements), dont le calcul devra prendre en compte la diversité des réalités territoriales et socio-économiques existantes.

Enfin, Copidec insiste auprès de la Région et de l'IVCIE pour que **la clé de répartition « papiers-cartons » définie dans l'agrément de Fost Plus soit révisée**, de façon à l'adapter à l'évolution rapide des flux. Une adaptation automatique et proportionnelle à l'évolution des flux doit être réalisée une fois par an sur base d'une actualisation de l'étude de composition.

En matière de **taxation**, la pression financière via la fiscalité déchet pour modifier les comportements de consommation a atteint les limites si on veut éviter les dérives, notamment en matière de propreté publique. La voie de la contrainte réglementaire sur la commercialisation de certains produits est à privilégier. En outre, la gestion des déchets ménagers ne peut pas constituer la variable d'ajustement des politiques budgétaires régionales.

Copidec insiste pour que la Région **respecte son engagement repris dans la DPR** de n'imposer aucune taxe nouvelle et de ne plus accroître la taxe sur la valorisation énergétique.

En ce qui concerne la réforme du régime des APE, l'octroi de **nouveaux points APE** doit être automatique lors de l'ouverture de nouveaux recyparcs. De même, en cas d'augmentation du nombre d'habitants, le régime doit pouvoir évoluer (passage de classe). De plus, dans le contexte actuel, il est d'autant plus important que l'enveloppe suive l'**indexation des salaires**.

Copidec demande le respect de ces deux points afin de garantir la **neutralité budgétaire de cette mesure** pour les pouvoirs locaux.

ZÉRO DÉCHET

Je réduis ma production
de déchets



Quels sont les
gestes ZD ?



3 Donner la priorité au Zéro Déchet

Les intercommunales sont actives de longue date en matière de prévention des déchets. Cette politique a pris un nouveau virage ces dernières années sous l'impulsion du mouvement Zéro Déchet. En Wallonie, le programme « Communes Zéro Déchet » a démarré en 2017 par la mise en place d'une dynamique locale spécifique.

Afin de pérenniser la démarche et de la rendre accessible à l'ensemble des communes wallonnes, l'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets a été complété par une majoration du subside prévention spécifique à la démarche zéro déchet de 0,5 €/habitant (soit un total de 0,8 €/hab.an) pour les communes qui s'engagent dans une telle démarche volontaire.

Les actions requises pour atteindre cet objectif de donner la priorité au Zéro Déchet sont de :

- Former le personnel des intercommunales sur la méthodologie d'accompagnement afin de permettre à ses membres d'assurer au mieux cette mission auprès de leurs communes ;
- Favoriser la dynamique de réseau des communes et l'échange de bonnes pratiques ;
- Réfléchir aux possibilités de commandes groupées, voire de centrale d'achat.

L'objectif de la Wallonie est de renforcer le soutien aux actions Zéro Déchet et aux mesures de prévention. Copidec attire donc l'attention de la Région sur l'impact de la hausse des salaires sur les activités de prévention. En effet, les indexations récentes sont conséquentes et réduisent considérablement le budget disponible pour les actions de prévention. Il est donc nécessaire d'étudier la possibilité d'**augmenter le subside prévention** afin de tenir compte des augmentations des charges salariales, tout en disposant toujours de suffisamment de budget pour les livrables produits par des prestataires externes (supports, animations, etc.).

“

Copidec mène des actions de prévention concertées entre Intercommunales depuis plus de 20 ans, dans un souci d'économie d'échelle et d'échange d'expériences réussies duplicables sur le territoire wallon.

Pour concevoir, réaliser et évaluer des actions qualitatives et de proximité, les Intercommunales ont engagé du personnel qualifié, dont la charge salariale est en forte augmentation. Copidec plaide donc pour que la Wallonie accroisse les moyens financiers dédiés à ce pilier essentiel de la gestion des déchets.

Copidec se positionne comme un acteur incontournable pour accompagner la Wallonie dans sa vision de territoire Zéro Déchet, à l'heure où cette philosophie s'ancre plus que jamais dans les réflexes de consommation d'un grand nombre de ménages wallons.

Véronique Arnould, BEP Environnement





4 Œuvrer au renforcement des actions dans le modèle de l'économie circulaire

L'économie circulaire n'est plus un choix mais une nécessité. Copidec s'inscrit pleinement dans cette nouvelle approche où les déchets des uns deviennent dorénavant des ressources pour les autres. La politique d'économie circulaire s'inspire de l'échelle de Lansink en favorisant la prévention, le partage, la réparabilité, la réutilisation, l'allongement de la durée de vie, et enfin le recyclage des ressources et la valorisation des déchets. L'économie circulaire constitue donc une solution pour une gestion raisonnée des déchets résiduels afin d'en faire des ressources, en circuit fermé.

Le réemploi et la réutilisation, comme la réparation, contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent également à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

La poursuite de cet objectif passe par les actions suivantes :

- Les intercommunales de gestion des déchets entendent poursuivre leur collaboration avec les entreprises d'économie sociale pour favoriser le réemploi, la réparation (collectes de vélos, de jouets, repair cafés, etc.), les collectes à domicile à la demande ou dans les recyparcs.
- Copidec et ses membres entendent initier de nouveaux projets tels que la valorisation des peintures à l'eau collectées avec les DSM (Déchets Spéciaux des Ménages) dans les recyparcs.

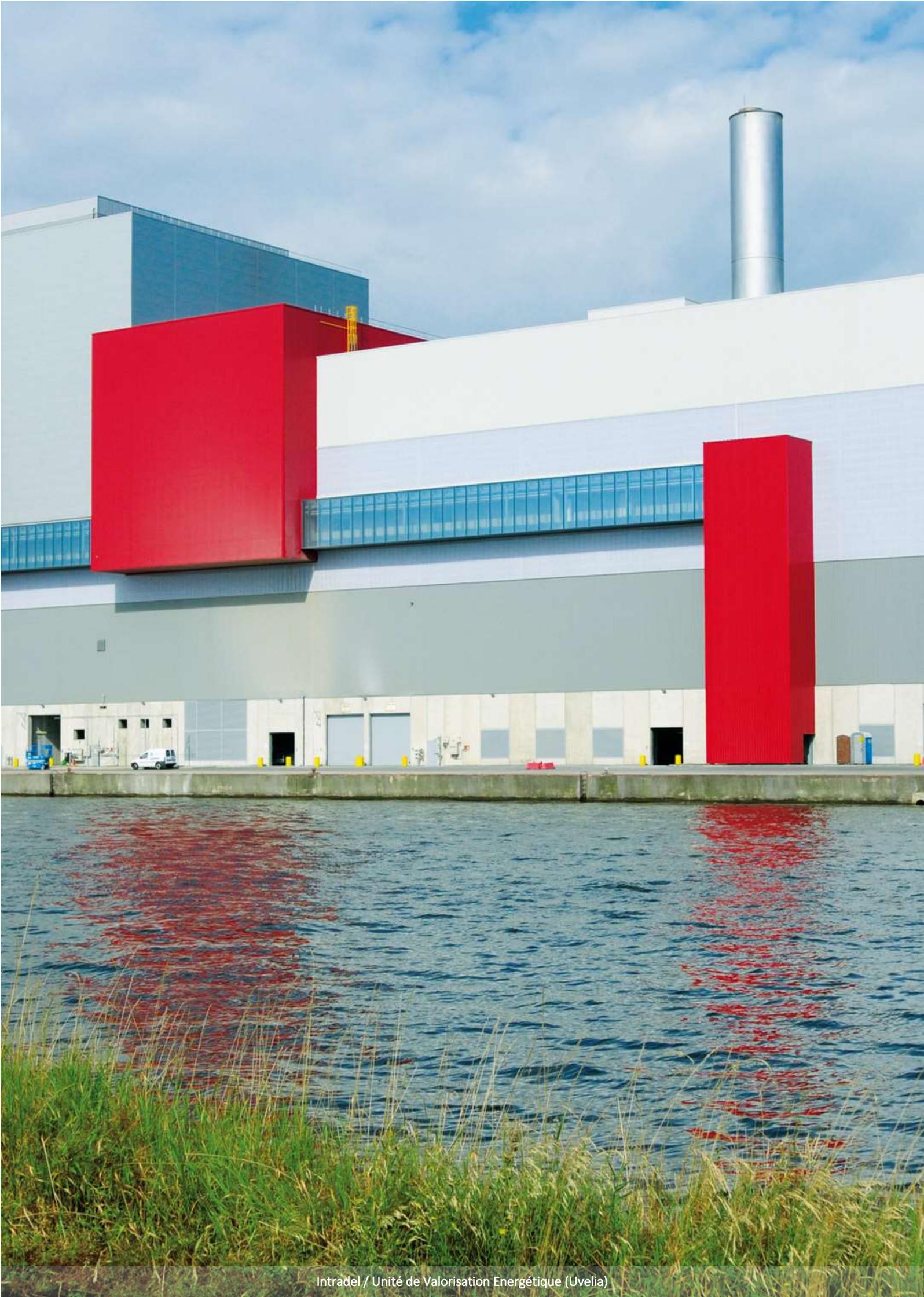
“

S'inscrire dans une démarche d'économie circulaire, c'est répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels. Encourager les citoyens à limiter la production de leurs déchets, à réutiliser plutôt que de jeter et à recycler font partie des axes majeurs de la politique de prévention et de gestion des déchets des Intercommunales.

En partenariat avec les acteurs de terrains, nous souhaitons développer des projets pour favoriser des modes de consommation plus durables. Une de nos récentes actions sur cette thématique est l'installation d'« espaces récup' » sur certains de nos recyparcs, en collaboration avec une ressourcerie locale, afin de stimuler la récupération et le réemploi d'objets divers

Laurent Mafa, InBW





5 Contribuer à la résilience de la Wallonie grâce à des outils performants et suffisants

La DPR entend mettre en œuvre une politique permettant d'atteindre à l'horizon 2027 une diminution de l'incinération de minimum 50% des niveaux actuels, et mettre fin aux subsides aux nouveaux investissements dans les installations d'incinération (à l'exception des investissements indispensables visant à réduire la pollution atmosphérique, ou augmentant la performance environnementale des installations existantes).

A cet égard, Copidec défend avant tout un **principe de responsabilité** :

- En Europe, là où l'incinération est la plus implantée, les filières de recyclage sont les plus développées et la mise en décharge réduite aux seuls résidus ultimes (source : Eurostat) ;
- La valorisation énergétique s'inscrit pleinement en complémentarité avec l'économie circulaire du fait qu'elle offre une solution environnementale et économique pour des flux non recyclables et, d'autre part, elle maintient les éléments polluants hors du cycle du recyclage ;
- La valorisation énergétique permet de valoriser chaque année en Europe, plus de 90 millions de tonnes de déchets en produisant une quantité d'électricité, qualifiée pour moitié de renouvelable, qui équivaut à la consommation de plus de 18 millions d'habitants, et en produisant de la chaleur pour plus de 15 millions d'habitants. Il s'agit donc d'une production énergétique fiable et de proximité, à partir d'une source locale maîtrisée, ce qui permet à la Wallonie de participer à la volonté européenne d'indépendance énergétique.

La capacité d'incinération n'est en aucun cas un obstacle au développement de la circularité ou à la prévention. En Wallonie, la capacité totale des unités de valorisation énergétique par incinération avoisine le million de tonnes. À la suite des interdictions de mise en décharge et malgré les taux de recyclage particulièrement élevés, chaque année, entre 80.000 et 200.000 tonnes de déchets combustibles, ne trouvent pas de filières ad hoc dans notre région et sont exportés.

Les actions suivantes devraient concourir à la réalisation d'un objectif d'autosuffisance :

- S'il est indispensable d'éviter toute surcapacité d'incinération, le dimensionnement des outils doit s'inscrire dans le principe européen d'autosuffisance, veiller à limiter au maximum les exportations tout en tenant compte des événements industriels. Ceci permet d'éviter de transformer notre région en gigantesque zone de transfert de déchets dans le respect des piliers du développement durable ;
- Veiller au maintien des capacités de traitement en Wallonie pour faire face aux situations de crise, comme l'ont démontré les événements tels la crise du Covid-19 et les inondations de l'été 2021 ;
- Intégrer les périodes d'entretien de ces installations dans la définition des capacités.



Avant d'envisager toute réduction des capacités d'incinération, la Région devrait :

- Prendre en compte la nécessité de **disposer de capacités suffisantes de réserves** pour faire face aux maintenances planifiées et aux indisponibilités inopinées d'outils ;
- **Ne plus autoriser les exportations** de déchets, sauf cas de force majeure ;
- Développer le tri et le recyclage des DIB et **réduire les quantités de DIB** mis en CET ;
- Faire précéder toute obligation de collecte sélective de nouveaux flux d'une **analyse du degré de leur recyclabilité** prenant en compte des critères environnementaux, techniques et économiques, ces derniers étant par nature évolutifs ;
- **Revoir le plan des CET** pour y concrétiser adéquatement une réserve stratégique régionale en capacité d'enfouissement des déchets ultimes ;
- **Renforcer les exigences vis-à-vis des producteurs** au travers des normes de produits, ce qui implique une intervention du niveau fédéral, et au travers des dispositifs de responsabilité étendue des producteurs. Des mesures fortes en matière d'écoconception sont souhaitables pour garantir la performance de recyclage des produits.

“

« Le déchet ayant acquis le statut de matière première, la question de la résilience de la Wallonie doit nous amener à fixer un objectif de zéro déchet exporté à un horizon proche. De même, la question de la valorisation des déchets doit devenir un axe de développement de notre région.

L'idée de développement implique plusieurs choses : vision, volontarisme, investissements intelligents et performance opérationnelle. Notre ambition est dès lors d'affiner les logiques de tri, d'étoffer les filières de valorisation et de rapprocher les acteurs du tri et de la valorisation les uns des autres. »

Jacques De Moortel, Hygea



COPIDEC Scrl

Route de la Lache 4
B- 5150 Floreffe
0032 81 71 82 15
info@copidec.be
www.copidec.be